

## **ASSEMBLEE DE CORSE**

---

### **DELIBERATION N° 09/174 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET EXECUTER LA NOUVELLE VERSION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE SUR LES RUISSEAUX DE CORBAJA ET DE MONTESORO DANS LE SECTEUR D'ERBAJOLO**

---

**SEANCE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2009**

L'An deux mille neuf, et le premier octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, de ROCCA SERRA Camille, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, VERSINI Sauveur

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
M. MARCHIONI François-Xavier à M. OTTAVI Antoine  
Mme NATALI Anne-Marie à M. VERSINI Sauveur  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme RISTERUCCI Josette à Mme GUIDICELLI Maria  
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. MONDOLONI Jean-Martin  
M. SISCO Henri à M. DOMINICI François  
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Rose-Marie

#### **ETAIT ABSENT :**

M. LUCIANI Jean-Louis.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 08/097 AC de l'Assemblée de Corse du 5 juin 2008 approuvant la signature de l'avenant n° 1 à la convention de financement pour la réalisation de travaux d'aménagement hydraulique sur les ruisseaux du Corbaja et du Montesoro dans le secteur d'Erbajolo,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter la nouvelle version de l'avenant n° 1 à la convention de financement pour la réalisation des travaux d'aménagement hydraulique sur les ruisseaux de Corbaja et de Montesoro, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 1<sup>er</sup> octobre 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

**ANNEXES**

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL  
EXECUTIF DE CORSE**

**NOUVELLE VERSION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION  
DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT  
HYDRAULIQUE SUR LES RUISSEAUX DE CORBAJA ET DE MONTESORO  
DANS LE SECTEUR D'ERBALOJO**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse la nouvelle version de l'avenant n° 1 à la convention de financement pour la réalisation des travaux d'aménagement hydraulique sur les ruisseaux de Corbaja et de Montesoro dans le secteur d'Erbajolo dont je vous propose qu'elle remplace celle approuvée par délibération de l'Assemblée de Corse en date du 5 juin 2008.

**1. CONTEXTE DE L'OPERATION**

Par délibération n° 08/97 AC en date du 5 juin 2008, l'Assemblée de Corse a approuvé et m'a autorisé à signer un projet d'avenant n° 1 à la convention de financement Collectivité Territoriale de Corse/Ville de Bastia représentée par son mandataire la SEM Bastia Aménagement, approuvée par l'Assemblée, le 27 octobre 2005 (pièce jointe n° 1).

Cet avenant n° 1, d'une part, réactualise au vu du glissement de l'index TP01 et d'autre part, augmente pour mise en conformité à la loi sur l'eau, les coûts prévisionnels de l'opération d'aménagement hydraulique des ruisseaux du Corbaja et du Montesoro sur le secteur d'Erbajolo comportant la réalisation pour la Collectivité Territoriale de Corse de deux ouvrages hydrauliques sous la Route Nationale 193 et la voie ferrée.

Il précise les montants à la charge des divers Maîtres d'Ouvrage ayant constitué un groupement pour la réalisation de cette opération : Ville de Bastia et son mandataire la SEM Bastia Aménagement, la Communauté d'Agglomération de Bastia et la Collectivité Territoriale de Corse.

Enfin, il forfaitise le montant de la participation de la Collectivité Territoriale de Corse.

Donnant suite à cette délibération, les services de la Collectivité Territoriale de Corse ont adressé à la SEM Bastia Aménagement l'avenant n° 1 approuvé par l'Assemblée pour signature.

Entre-temps, la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes coordonné par la SEM Bastia Aménagement a attribué le marché de travaux à la société SNC VENDASI. Cette attribution faisait augmenter la part de la Collectivité Territoriale de Corse et diminuer les parts de la Communauté d'Agglomération de Bastia et de la Ville de Bastia.

Cette situation a amené la SEM Bastia Aménagement à adresser aux services de la Collectivité Territoriale de Corse une version de l'avenant différente de celle approuvée par l'Assemblée.

Un travail a alors été mené en commun afin d'aboutir à une rédaction acceptable pour toutes les parties qui est aujourd'hui soumise à votre approbation.

## **2. PRESENTATION DE LA NOUVELLE REDACTION DE L'AVENANT n° 1**

Certaines modifications apportées à l'avenant n° 1 sont mineures en ce qu'elles portent sur l'identité des représentants légaux de la Ville de Bastia et de la SEM Bastia Aménagement ainsi que sur la correction d'une erreur de rédaction dans l'article 3 de l'avenant.

En revanche, il est présenté dans le point 1 de l'article 1 un nouveau tableau modifiant le montant total HT de l'opération pour les trois Maîtres d'Ouvrage et la répartition des dépenses entre les Maîtres d'Ouvrage autres que la Collectivité Territoriale de Corse, mais garantissant le montant de dépense à la charge de la Collectivité Territoriale de Corse telle que validé par votre Assemblée par la délibération du 5 juillet 2008 précitée, nonobstant les résultats de l'appel d'offre.

Le maintien du montant de la dépense à la charge de la Collectivité Territoriale de Corse se concrétise par l'introduction dans l'avenant n° 1 d'une nouvelle disposition (article 4) par laquelle la Ville de Bastia s'engage à verser une compensation à son mandataire la SEM Bastia Aménagement afin que le montant de la dépense à la charge de la Collectivité Territoriale de Corse validée par l'Assemblée en date du 5 juin 2008 soit respecté.

Cette nouvelle version de l'avenant n° 1 a été approuvée et signée par la Ville de Bastia et par la SEM Bastia Aménagement (pièce jointe n° 2).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.